

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 17 AVRIL 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

24/012/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE AU QUOTIDIEN - DIRECTION DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX - PÔLE ENTRETIEN ET TRAVAUX TOUS BÂTIMENTS - Stade Bois Luzy - Modernisation du stade et de ses installations - 51, rue de l'Aiguillette - 12^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

24-40811-DBEC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Afin de répondre à un objectif de modernisation des équipements sportifs publics, la Ville de Marseille a engagé une démarche de planification de travaux tous corps d'état pour la rénovation de ses stades.

Les équipements sportifs du 12^{ème} arrondissement comprennent des stades qui ne répondent plus aux besoins actuels de leurs utilisateurs. Ils doivent ainsi être modernisés afin de permettre une pratique sportive de qualité dans des quartiers prioritaires de la ville où les attentes des usagers sont nombreuses et afin de respecter les normes de la Fédération Française de Football.

La rénovation du stade de Bois Luzy sis 51, rue de l'Aiguillette, dans le 12^{ème} arrondissement, s'inscrit dans cette dynamique ambitieuse de modernisation des équipements sportifs.

D'une surface totale de 7 000 m², cet équipement intégré dans un complexe sportif, est composé d'un stade de football en revêtement stabilisé, éclairé par des projecteurs à lampe à décharge à iode métallique et d'un bloc vestiaire.

Cet équipement ancien et vétuste nécessite donc une rénovation d'envergure, complétée par la mise en place d'une technologie alternative et appropriée. Les travaux de modernisation proposés sont les suivants :

- Re profilage du terrain de football actuel,
- mise aux normes du réseau d'arrosage et du drainage,
- création d'un revêtement en gazon synthétique dernière génération avec remplissage SBR,
- rénovation des panneaux de clôtures et du filet pare-ballon,
- fourniture et pose de mobilier sportif,
- mise en place d'un éclairage à LED, remplacement des mâts et reprise des massifs.

En conséquence, pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2024, à hauteur de 1 900 000 Euros (un million neuf cent mille Euros) pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

L'échéancier des crédits de paiement est le suivant :

- Année 2024 : 1 200 000 Euros (un million deux cent mille Euros).
- Année 2025 : 700 000 Euros (sept cent mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modernisation du stade Bois Luzy et de ses installations, sis 51, rue de l'Aiguillette, dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2024 à hauteur de 1 900 000 Euros (un million neuf cent mille Euros), pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la (les) subvention(s) obtenue(s) et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2024 et suivants, chapitres 20, 21 et 23.

Les crédits de paiement 2024 afférents à l'opération sont prévus au budget principal à défaut, ils seront financés par transfert de crédit.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**